

Communiqué_EPE_sans_formation

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE,
DE L'ALPHABÉTISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ouagadougou, le 05 FEB 2026

N° 2026-23 MEBAPLN/SG/DRH

COMMUNIQUE

Le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales informe tous les Éducateurs de la Petite Enfance, recrutés sur concours direct sans formation, que leur enrôlement biométrique est prévu le **12 février 2026 au sein de la Direction des Ressources Humaines à partir de 08 h 30 min.** A cet effet, se munir d'une copie simple de la CNIB et de l'extrait de naissance.

À cette occasion, **un tirage au sort en vue de leur affectation dans les différentes régions sera effectué.** Les permutations se feront sur place après le tirage.

Par ailleurs, **les dépôts des dossiers en vue de leur intégration dans la fonction publique se feront sur place durant la même période.**

Les pièces constitutives du dossier d'intégration sont :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA (timbre fiscal) adressée au Ministre des Serviteurs du Peuple (comportant au moins deux (02) numéros de téléphone) ;
- un certificat de nationalité burkinabè (copie originale ou photocopie légalisée) ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat de visite et de contre-visite timbré à 300 FCFA (timbre fiscal) ;
- une Photocopie légalisée du diplôme (BAC) ;
- une photocopie légalisée du diplôme (Educateur de la Petite Enfance) ;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif (copie originale ou copie légalisée) ;
- une copie légalisée de la CNIB ;
- un extrait d'acte de mariage ou photocopie légalisée pour les femmes légalement mariées (facultatif) ;
- une photocopie légalisée du certificat de dispense ou de l'attestation SND (pour ceux dispensés ou ayant déjà fait le SND) ;
- une copie du relevé d'identité bancaire et une copie simple de la CNIB (en vue du mandatement après intégration).

- une copie légalisée de la CNIB ;
- un extrait d'acte de mariage ou photocopie légalisée pour les femmes légalement mariées (facultatif) ;
- une photocopie légalisée du certificat de dispense ou de l'attestation SND (pour ceux dispensés ou ayant déjà fait le SND) ;
- une copie du relevé d'identité bancaire et une copie simple de la CNIB (en vue du mandatement après intégration).

Page 1 sur 2

Scanné avec CamScanner

NB :

- ✓ le certificat de dispense du SND est délivré sur demande des intéressés par la direction générale du SND basée à Ouagadougou, sise côté ouest du Camp Guillaume OUEDRAOGO. (Conditions : avoir au moins 35 ans ou 03 enfants avant la date d'intégration, avoir accompli le service actif légal, toute personne vivant avec un handicap dûment constaté par un médecin agréé par le Service national pour le développement).
- ✓ ceux qui ne remplissent pas les conditions de dispense au SND doivent fournir, en plus de l'extrait d'acte de naissance pour l'intégration, une copie simple de l'extrait d'acte de naissance et de la CNIB pour l'incorporation au SND.
- ✓ bien vérifier la régularité des pièces constitutives, la concordance des noms, prénoms et lieu de naissance sur toutes les pièces avant le dépôt du dossier.

